

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

AFFAIRES SCOLAIRES

32 / 21_183 - ATELIER CHAHUT COULEUR - MUSÉE TOULOUSE LAUTREC - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu défini dans la convocation de Mme Le Maire en date du 21 septembre 2021, après en avoir averti Mme la Préfète du Tarn

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Michel FRANQUES donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Betty HECKER donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Esméralda LAPEYRE donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

-

référence(s) :

Commission proximité et vie sociale du 15 septembre 2021

Service pilote : Direction Petite enfance - Scolaire - Périscolaire

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction de la culture, du patrimoine et des relations internationales

Elu(s) référent(s) : Marie-Corinne Fortin

Marie-Corinne FORTIN, rapporteur,

La Ville d'Albi développe depuis de nombreuses années, avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs, des ateliers périscolaires organisés pendant la pause méridienne et le mercredi dans un objectif de continuité éducative.

La crise sanitaire avec ses protocoles et mesures de fonctionnement au sein des écoles, accueils périscolaires et extrascolaires ont contraint à annuler ces activités et revoir l'offre dans sa globalité. La Ville a ainsi créé des parcours culturels, sportifs, citoyens, scientifiques, environnementaux ou encore santé durant les temps scolaires et extra scolaires avec la contribution de partenaires institutionnels ou associatifs et toujours avec le souci de garantir la cohérence et la continuité éducative sur tous les temps de l'enfant.

L'atelier Chahut Couleur, créé en 1995 par le musée Toulouse-Lautrec, faisait partie intégrante de cette offre en permettant d'initier des enfants de 7 à 10 ans à l'histoire de l'art et à l'expression par le dessin, la peinture et la gravure. Fermé depuis mars 2020, l'atelier va pouvoir rouvrir ses portes tous les mercredis pour cette année scolaire.

La qualité de cette proposition organisée dans un lieu exceptionnel, l'atelier du musée, avec des intervenants professionnels, s'inscrit parfaitement dans la volonté de la Ville de proposer un parcours éducatif de qualité aux enfants en décloisonnant la découverte et l'expérimentation.

Aussi, il est proposé de renouveler le soutien de la Ville d'Albi au musée Toulouse-Lautrec pour l'organisation de son atelier Chahut Couleur pour l'année scolaire 2021-2022 pour lequel la commune versait jusqu'en 2020 une subvention de 2 333 € selon le calendrier suivant :

- 723 € versés pour la période de septembre à décembre 2021,
- 1610 € versés pour la période de janvier à juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer au musée Toulouse-Lautrec une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 333 € pour que le musée puisse organiser l'atelier d'arts plastiques Chahut Couleur qui se tient les mercredis de 10 h

à 11 h 30 dans le cadre du projet éducatif de la ville d'Albi portant
artistiques.

AUTORISE

madame le Maire à signer la convention avec le musée Toulouse-Lautrec.

DIT QUE

la somme de 723 € sera prélevée au chapitre 65, fonction 421, article 65737 du budget 2021 ;
la somme de 1 610 € sera prélevée au chapitre 65, fonction 421, article 65737 du budget 2022.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.